

Département des Yvelines

Ville de Rambouillet

« La Drouette »



Terrain à bâtir

viabilisé de 1.270 m²

Mandataire :

TEPACTER

3 rue de la Louvière - 78120 RAMBOUILLET

01.34.57.12.12 - Fax 01.34.57.12.10

www.tepac.fr

TEPACTER S.A.S. au capital de 1 000 000 €uros. R.C.S. B 477 488 597

N° Lot	Superficie m ²	Emprise au sol maxi autorisée	Façade Constructible	Prix nets en € *
3	1270	380 m ²	32m	398.000

*Frais de notaire et droits d'enregistrement en sus. Prix susceptibles de modification sans préavis.

Frais d'enregistrement de la Promesse de Vente de 125 €.

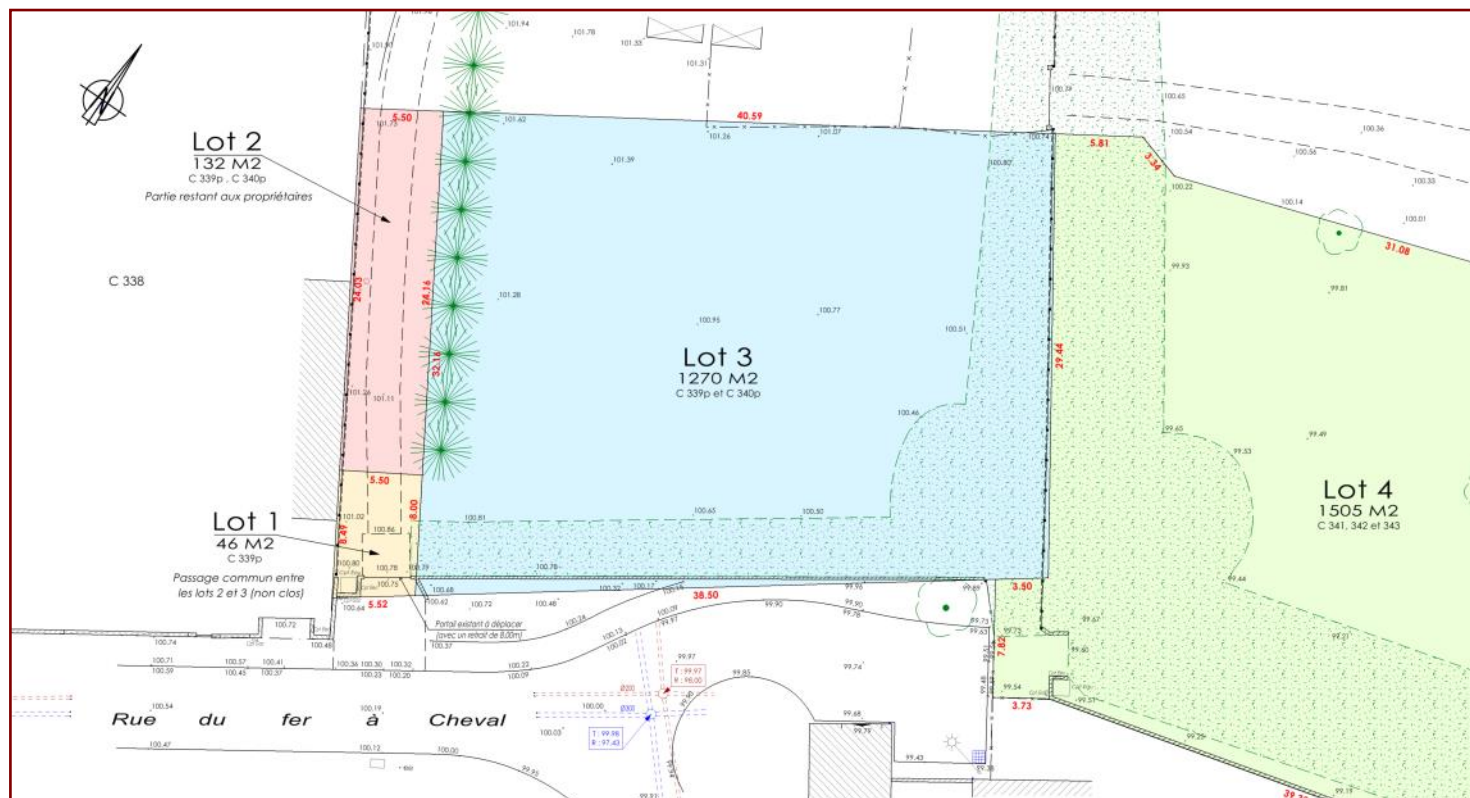
Déclaration préalable de division et demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel à réaliser.

Viabilités (eau potable, électricité, assainissement, téléphone).

Extrait du règlement de la zone UF :

- ♦ La construction pourra être implantée soit à l'alignement soit à minimum de 2,50 mètres de celui-ci.
 - ♦ La construction pourra s'implanter sur une ou deux limites séparatives.
- Dans le cas contraire la marge d'isolement sera au minimum égale à la hauteur à l'égout du toit (L=H) de la construction sans pouvoir être inférieure à 6 mètres.
- Cette distance est ramenée au tiers de la hauteur à l'égout (L=H/3) en cas de partie de construction ne créant pas de vue directe sans toutefois être inférieur à 3 mètres.
- ♦ L'emprise au sol des constructions n'excèdera pas 30% de la superficie du terrain.
 - ♦ La hauteur au faîtage des constructions est limitée à 9 mètres.
 - ♦ Les toitures seront à pentes comprises entre 35 et 45°.
 - ♦ Les couvertures pourront être réalisées en tuile terre cuite 20/m² minimum ou en ardoises.
 - ♦ Les enduits seront grattés. Des modénatures, bandeaux et soubassements devront animer les façades.

NB : Le projet de construction devra être validé par l'ASL de la Drouette avant tout dépôt en mairie.



Echelle : 1/500 env.